

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL
JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2020 A 20H30

Le 1^{er} octobre deux mil vingt à 20h30, le conseil municipal s'est réuni, à l'espace culturel, sous la présidence de M. Olivier GAILLARD, Maire.

PRESENTS : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/ BUENDIA/
CASTALDI/DURAND/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/PICAS/ROUGE/TURUT/
VILLE/MARION/MARTIGNAC/MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

SECRETAIRE : MARTIGNAC

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission du conseil municipal de Madame Elisabeth PONS. Il indique que la Sous-Préfecture a désigné dans l'ordre du tableau Madame Aurélie LACAILLE comme nouvelle conseillère municipale.

Après en avoir été informée, Madame Aurélie LACAILLE a démissionné du conseil municipal. Cette décision a été actée et a été transmise à la Sous-Préfecture du VIGAN.

Aussi, Monsieur le Maire supprime les deux derniers points de l'ordre du jour qui étaient la désignation des membres dans les commissions communales et la désignation des membres du CCAS puisque le nouvel élu n'est pas encore désigné à ce jour.

Ces deux points seront remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur le dernier compte-rendu du conseil municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal, à la majorité, approuve le dernier compte-rendu.

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/ BUENDIA/CASTALDI/DURAND/
GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/PICAS/ROUGE/TURUT/MARION/MARTIGNAC/
MOLINES/OCHRYMCZUK

Contre : AUDIBERT/MASOT/VILLE

II. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de délibérer sur le montant des subventions proposées aux associations pour l'année 2020. Il s'agit de subventions attribuées dans le cadre de manifestations faites cette année mais aussi de subventions de fonctionnement pour certaines qui ont des charges.

Il rappelle qu'il est conseillé aux élus adhérents ou membres du bureau d'une ou de plusieurs associations subventionnées de ne pas prendre part au vote.

Il laisse la parole à Monsieur Lionel ROUGE qui propose le montant des subventions aux associations pour 2020 :

ASSOCIATION	PROPOSITION SUBVENTION	VOTE
AIME	1500	18
OA6	500	18
APAEL	1500	18
ASELA	400	17
COUTACH EVASION	600	18
LA DIAGONALE DE SAUVE	200	18
LES AMIS DE FLORIAN	100	18
LES NOUVEAUX VETERANS	300	16
LES 2 RIVES	200	18
OKTOPUS	1500	18
SAUVE INSPIRE	500	18
SAUVE EST LA	500	18
TENNIS CLUB SAUVAIN	1000	18

Monsieur Lionel ROUGE ne participe pas au vote pour l'association « les Nouveaux Vétérans », Monsieur Cédric MARION ne participe pas au vote pour les associations « ASELA » et « les Nouveaux Vétérans ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, approuve les montants de subventions allouées aux associations et dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2020.

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BUENDIA/CASTALDI/DURAND/GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/MARTIGNAC/MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

Ne participent pas au vote :

ROUGE pour les nouveaux vétérans

MARION pour les nouveaux vétérans et ASELA

III. EXONERATION DU DROIT DE PLACE POUR LES EXPOSANTS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Au même titre que l'exonération des droits de place pour les terrasses et devantures des commerces et des restaurants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une exonération des droits de places pour les exposants du marché hebdomadaire pour l'année 2020 et une prolongation jusqu'en juin 2021, au vu de l'évolution de la situation liée à la Covid-19 et la volonté de dynamiser ce dernier.

Il explique que cette délibération n'a pas pu se prendre avec la décision d'exonérer les commerces de leur droit de terrasses car il manquait des éléments. Après voir interrogé la Trésorerie de QUISSAC, il en est ressorti qu'il n'y a aucun mouvement sur l'encaissement des droits de place du marché hebdomadaire depuis mai 2019.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'exonérer de droits de place les exposants du marché hebdomadaire pour l'année 2020 et de prolonger cette exonération jusqu'au 30 juin 2021.

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BUENDIA/CASTALDI/DURAND/
GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/
MARTIGNAC/MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

IV. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT ET L'EAU POTABLE AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les missions d'assistance technique du Département envers les communes, dans le domaine de l'eau sont encadrées, depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 par l'article 73.

Le décret n° 2019-589 du 16 juin 2019, relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements, spécifie les nouvelles prestations dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau, en ce qui concerne l'aide apportée aux collectivités de la part des Départements.

Compte-tenu de son champ de compétences, la commune de SAUVE peut bénéficier des missions suivantes :

- Assainissement
- Protection des ressources en eau

Par arrêté du 5 décembre 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard a fixé à 0.35 € HT la part annuelle à l'habitant, pour chaque mission, la rémunération à verser au Département, pour l'année 2020, s'élèverait donc à :

Rémunération à verser = tarif X population du bénéficiaire X nombre de missions
= 0.35 X 1 950 X 2
= 1 365 € HT soit 1 501.50 TTC (TVA à 10%)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de demander l'assistance technique du Département pour les missions suivantes :
assainissement et protection des ressources en eau
- d'approuver le projet de convention, ci-joint, et de donner délégation à Monsieur le Maire pour la signer
- de s'engager à porter au budget annexe de l'eau et de l'assainissement le montant de la rémunération correspondante aux missions

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BUENDIA/CASTALDI/DURAND/
GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/
MARTIGNAC/MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

V. DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT ET AGENCE DE L'EAU POUR LE CENTRE ANCIEN (RESEAUX HUMIDES)

Monsieur le Maire explique qu'en complément de la première tranche des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées dans le centre-ville, la commune a programmé la suite de l'aménagement de voirie du centre ancien qui est en cours. Par conséquent, il est prévu de réhabiliter en amont l'ensemble du réseau d'assainissement sur les zones concernées par les travaux d'aménagement c'est-à-dire Bourboutelle et route Impériale.

La ville a fait réaliser un schéma directeur d'assainissement par le bureau d'étude GINGER en 2011, et conformément aux objectifs du contrat rivière VIDOURLE, la commune doit réhabiliter ces réseaux d'assainissement.

Afin de respecter ses engagements, la commune de Sauve souhaite réaliser l'ensemble des travaux nécessaire à la mise en conformité de la collecte et aux traitements de ses eaux usées sachant que des problèmes récurrents sont constatés sur cette zone.

Par conséquent, l'objet de cette demande de subvention concerne la suite de la réhabilitation du réseau assainissement correspondant à un complément de subventions car dans le cadre de l'enveloppe de fin d'année, l'Agence de l'eau a encore des fonds, le conseil départemental a donc conseillé la commune de demander un complément à l'Agence de l'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet de travaux de réseaux d'assainissement « réhabilitation du réseau d'assainissement suite à l'aménagement du centre ancien TRANCHE 2 », évalué à 1 059 131.60 € H.T., conformément au schéma directeur d'assainissement
- de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- de solliciter l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 % et le Département du Gard à hauteur de 10% pour la réalisation de cette opération.

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BUENDIA/CASTALDI/DURAND/
GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/
MARTIGNAC/MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

VI. TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL

Monsieur le Maire rappelle que la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) a modifié dans son article 136, les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux Communauté de communes et aux Communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan local d'Urbanisme. Ce transfert de compétence sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi ALUR pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà mis en œuvre, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, la loi prévoit une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai de mise en application.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence d'élaboration d'un document d'urbanisme, pour qu'elle puisse rester maître de son PLU notamment en matière d'environnement et de gestion des constructions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- s'opposer au transfert de la compétence d'élaboration du Plan local d'urbanisme à la Communauté de communes du Piémont Cévenol.
- demander au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BUENDIA/CASTALDI/DURAND/
GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/
MARTIGNAC/MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

VII. AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION TECHNIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur le Maire indique qu'au regard de l'article 5 de la convention – modalités des échanges entre la Communauté de Communes du Piémont Cévenol et la commune, déjà signée :

« Le service instructeur de la Communauté de communes du Piémont Cévenol transmettra mensuellement à la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard l'ensemble des arrêtés et décisions prises qu'elles soient expresses ou tacites, aux fins d'établissement des avis fiscaux »

Il sera ajouté :

« Les communes devront transmettre les arrêtés par courrier ou par mail dans un délai de 15 jours après la signature de celui-ci ».

Monsieur le Maire précise que la commune de SAUVE transmet déjà ces éléments dans les délais mais qu'il convient tout de même de la signer.

Il rappelle que cette délibération a semble-t-il été prise en janvier 2020, car elle apparaît dans le compte-rendu de réunion mais que la délibération n'a pas été transmise ni en Préfecture ni à la communauté des communes.

Il faut donc repasser cette délibération pour suite à donner.

Cette exigence fait suite au courrier de la DDTM reçu par les communes indiquant que les dossiers pour la liquidation des taxes devaient être transmis à la DDTM un mois maximum après signature de l'arrêté.

Monsieur le Maire propose que l'avenant n°1 à la convention pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols soit signée par la commune adhérente au service urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BUENDIA/CASTALDI/DURAND/
GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/
MARTIGNAC/MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

VIII. VENTE CHEMIN COMMUNAL A M. MERGUI

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 octobre 2019, un chemin communal Quartier l'Evesque, d'une contenance de 1 527 m² a été désaffecté et déclassé.

Le chemin communal a été divisé en deux parcelles. La parcelle AT 192 de 196 m² au profit de M. MESTRE et la parcelle AT 193 de 1328 m² au profit de M. MERGUI.

Il s'agit aujourd'hui de fixer le prix de vente.

Il a été convenu, lors de cette cession, d'un prix de vente de 3 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la vente de la parcelle AT 193 de 1 328 m² à Monsieur MERGUI pour une valeur de 3 984 €
- Autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BUENDIA/CASTALDI/DURAND/
GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/
MARTIGNAC/MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

IX. VENTE CHEMIN COMMUNAL A M. MESTRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 octobre 2019, un chemin communal Quartier l'Evesque, d'une contenance de 1 527 m² a été désaffecté et déclassé.

Le chemin communal a été divisé en deux parcelles. La parcelle AT 192 de 196 m² au profit de M. MESTRE et la parcelle AT 193 de 1328 m² au profit de M. MERGUI.

Il s'agit aujourd'hui de fixer le prix de vente.

Il a été convenu, lors de cette cession, d'un prix de vente de 3 € le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la vente de la parcelle AT 192 de 196 m² à Monsieur MESTRE pour une valeur de 588 €

- Autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BUENDIA/CASTALDI/DURAND/
GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/
MARTIGNAC/MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

X. CONVENTION AVEC LE SMEG POUR L'ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS - PARCELLES M. MERGUI

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Extension Hangar Agricole GFA Le Coutach.

Ce projet s'élève à 167 549,00 € HT soit 201 058,80 € TTC. Il précise que la part communale est nulle car la commune n'a pas à participer financièrement lors qu'il s'agit d'équipement exceptionnel comme ce projet.

Le projet consiste à construire 900m de réseau souterrain et un Poste de transformation électrique afin d'alimenter le futur hangar Agricole GFA Le Coutach.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré la maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité. Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE). En effet, le projet de construction et d'aménagement envisagé est à vocation d'installation agricole et présente un caractère exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- considérant la nécessité de créer les réseaux électriques pour la desserte de la propriété de Joseph MERGUI,
- considérant la situation isolée de ce projet dans une zone naturelle de la commune,
- considérant la vocation d'Installation agricole, et le caractère exceptionnel de ce projet,
- vu l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme,
- approuve le projet dont le montant s'élève à 167 549,00 € HT soit 201 058,80 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical,
- demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif,
- demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux,
- de déclarer l'équipement à raccorder comme exceptionnel en application de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme pour le financement de la desserte en électricité de la propriété de Joseph MERGUI,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Urbanisme Mairie/SMEG.

Pour : AGNIEL/ARNOUX CIENTANNI/AUDIBERT/BUENDIA/CASTALDI/DURAND/
GAILLARD/KANSTEINER/KATAN/PICAS/ROUGE/TURUT/VILLE/MARION/
MARTIGNAC/MASOT/MOLINES/OCHRYMCZUK

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.

